Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID: 045-200068278-20250130-A2025_003-Al

42, rue des Prés Gris BRIARE (Loiret)

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Gérard GALFANO 5ème Vice-Président

Le Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu les élections municipales à Châtillon-sur-Loire le 26 janvier 2025, et vu l'élection de Gérard GALFANO en tant que conseiller communautaire à cette date,

Vu la délibération du 29 janvier 2025 portant élection des 5^{ème} et 6^{ème} Vice-présidents et vu le procèsverbal de l'élection,

ARRETE

- Article 1. A compter du 30 janvier 2025, une délégation de fonctions est donnée à Gérard GALFANO, 5ème Vice-président, dans les domaines suivants : Travaux, Bâtiments, rapporteur des commissions et groupes de travail ad hoc.
- Article 2. En cas d'empêchement du Président et des Vice-présidents précédents dans l'ordre de leur élection, une délégation de signature est donnée à Gérard GALFANO dans tous les domaines de compétence du Président.
- Article 3. Conformément à l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., la présente délégation ne porte pas sur les 7 exceptions dudit article.
- Article 4. La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié à l'intéressée, affiché et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Briare, le 30 janvier 2025 Le Président, Michel LECHAUVE

WHES

42 Rue des Prés Gris

45250 BRIARE

Le Président.

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 30/01/2025

Signature